

Hôpital
Le Corbusier
Firminy



HOPITAUX DE FIRMINY ET DU CHAMBON FEUGEROLLES

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le Code de la santé publique,

Vu la loi 91748 du 31 juillet 1991,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983,

Vu la loi 86-33 du 9 janvier 1986,

Vu le décret 83-744 du 11 août 1983 modifié par le décret 89-998 du 22 décembre 1989,

Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005,

Vu le décret 2007-1930 du 26 décembre 2007,

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009,

Vu le décret 2009-1765 du 30 décembre 2009,

Vu la Convention de Direction Commune entre les Hôpitaux de Firminy et du Chambon-Feugerolles en date du 31 décembre 2010,

Vu l'arrêté du CNG du 19 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Christophe MARTINAT, Directeur des Hôpitaux de Le Corbusier - Firminy et Georges Claudinon du Chambon-Feugerolles,

Vu l'arrêté du CNG du 12 septembre 2017 portant nomination de Madame Rachel BORIE en qualité de Directrice Adjointe aux Hôpitaux de Firminy et du Chambon-Feugerolles,

Le Directeur des Hôpitaux de Firminy et du Chambon Feugerolles,

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Madame Rachel BORIE, Directrice Adjointe des Hôpitaux de Firminy et du Chambon Feugerolles à compter du 2 octobre 2017. Cette délégation est attribuée à titre permanent.

ARTICLE 2

La délégation est attribuée sur les deux établissements, pour tous courriers, tous documents, tous actes de gestion et d'engagement à l'exclusion de :

- les décisions concernant le personnel médical
- les décisions disciplinaires
- les emprunts

ARTICLE 3

Madame Rachel BORIE est nommée en qualité d'ordonnateur suppléant afin de signer tous les mandats et les titres de recettes dans le cadre de l'exécution budgétaire annuelle des deux établissements.

ARTICLE 4

La présente décision est attribuée à titre personnel et ne saurait faire l'objet d'une sous-délégation. Elle peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 5

La présente décision prend effet au 2 octobre 2017, sans limitation de durée. Elle sera notifiée au Trésor Public.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit gracieux auprès de l'autorité hiérarchique, soit contentieux auprès du TA de Lyon.

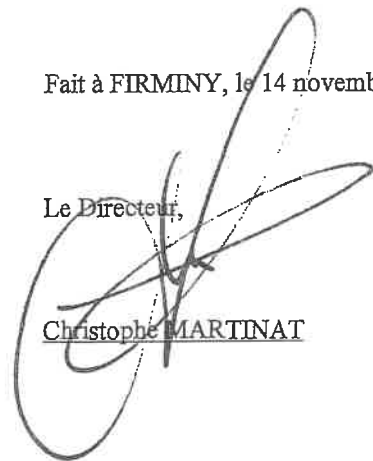
Fait à FIRMINY, le 14 novembre 2017

La Directrice Adjointe,

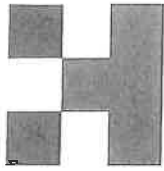


Rachel BORIE

Le Directeur,



Christophe MARTINAT



Hôpital
Le Corbusier
Firminy



HOPITAUX DE FIRMINY ET DU CHAMBON FEUGEROLLES

DELEGATION DE SIGNATURE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, en particulier l'article 10-1,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la Convention de Direction Commune entre les Hôpitaux de Firminy et du Chambon-Feugerolles en date du 31 décembre 2010,

Vu l'arrêté en date du 19 janvier 2017, nommant Monsieur Christophe MARTINAT dans l'emploi de Directeur Hôpitaux de Le Corbusier - Firminy et Georges Claudinon du Chambon-Feugerolles,

Vu l'arrêté du C. N. G. en date du 27 octobre 2014 portant nomination de Monsieur Frédéric SORRIAUX en qualité de Directeur adjoint, aux Hôpitaux de Firminy et du Chambon-Feugerolles à compter du 1^{er} septembre 2014,

Le Directeur des Hôpitaux de Firminy et du Chambon Feugerolles,

DECIDE

ARTICLE 1 – DELEGATAIRE

Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric SORRIAUX, Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines et des Affaires Médicales à l'effet de signer les pièces relevant de ses attributions :

- les décisions concernant le recrutement et la gestion des personnels non médicaux dans le respect des crédits alloués et du tableau des effectifs,
- les décisions concernant la gestion des personnels médicaux : rémunération, carrière, congés et formation,
- les documents permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation de la direction des Ressources Humaines,
- le courrier relatif au fonctionnement du service et des missions dévolues à la direction des Ressources Humaines.

Sont exclus les actes, contrats ou conventions portant engagement de l'établissement auprès des autorités sanitaires régionales ou ministérielles.

ARTICLE 2 – NATURE DES ACTES DELEGUES

Monsieur Frédéric SORRIAUX est nommé en qualité d'ordonnateur suppléant afin de signer les mandats et titres de recettes correspondant aux dépenses de personnel et, en l'absence des directeurs concernés, tous les mandats et titres de recettes nécessaires au fonctionnement courant de l'établissement.

ARTICLE 3 – DELEGATION SPECIFIQUE

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, délégation est donnée à Monsieur Frédéric SORRIAUX, à l'effet de signer au nom du Directeur : le courrier, les décisions et plus généralement tout document relevant des attributions du chef d'Etablissement dans le cadre du fonctionnement courant, à l'exclusion des conventions ou contrats ou engagements pluriannuels à conclure au nom de l'établissement.

ARTICLE 4 – DUREE DE DELEGATION

Il appartient au délégataire d'informer le directeur des actes et décisions réalisés en son absence en vertu de l'article 3.

La présente délégation est donnée à titre personnel et ne saurait faire l'objet d'une sous-délégation. Elle pourra être retirée à tout moment.

ARTICLE 5 – DATE D'APPLICATION


La présente décision prend effet à compter du 21 Mars 2017 et se substitue aux dispositions prises précédemment en matière de délégation de signature.

ARTICLE 6 – PUBLICITE

La présente délégation de signature sera transmise au délégataire ainsi qu'au conseil de surveillance et au comptable des deux établissements. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

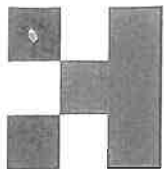
Fait à FIRMINY, le 21 Mars 2017

Le Directeur Adjoint,


Frédéric SORRIAUX

Le Directeur,


Christophe MARTINAT



Hôpital
Le Corbusier
Firminy



HOPITAUX DE FIRMINY ET DU CHAMBON FEUGEROLLES

DELEGATION DE SIGNATURE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, en particulier l'article 10-1,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la Convention de Direction Commune entre les Hôpitaux de Firminy et du Chambon-Feugerolles en date du 31 décembre 2010,

Vu l'arrêté en date du 19 janvier 2017, nommant Monsieur Christophe MARTINAT dans l'emploi de Directeur Hôpitaux de Le Corbusier - Firminy et Georges Claudinon du Chambon-Feugerolles,

Vu l'arrêté du C. N. G. en date du 26 août 2014 portant nomination de Monsieur Christian POITRASSON en qualité de Directeur adjoint, aux Hôpitaux de Firminy et du Chambon-Feugerolles à compter du 1^{er} octobre 2014,

Le Directeur des Hôpitaux de Firminy et du Chambon Feugerolles,

DECIDE

ARTICLE 1 – DELEGATAIRE

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Christian POITRASSON Directeur Adjoint aux Hôpitaux de Firminy et Georges Claudinon du Chambon-Feugerolles, chargé des Affaires Financières et du projet d'établissement, à l'effet de signer les pièces relevant de ses attributions.

ARTICLE 2 - NATURE DES ACTES DELEGUES

- les bordereaux journaux de mandats et de titres de recettes des deux établissements,
- tout document ou courrier de la compétence propre des services financiers ou en lien avec la Trésorerie Principale, lui permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation de son service,
- tout document ou courrier lui permettant d'assurer la gestion des affaires qui lui sont expressément confiées par le Directeur.

ARTICLE 3 – ACTES NON SUSCEPTIBLES DE DELEGATION

Sont exclus les actes, contrats ou conventions portant engagement des deux établissements auprès des autorités sanitaires ou médico-sociales régionales ou ministérielles, ou auprès des organismes bancaires et financiers, qui sont de la compétence du directeur des deux hôpitaux.

ARTICLE 4 – DELEGATION SPECIFIQUE

En l'absence du Directeur des deux hôpitaux et de Monsieur Frédéric SORRIAUX, Directeur Adjoint, chargé des Ressources Humaines, une délégation de signature est donnée à Monsieur Christian POITRASSON, Directeur Adjoint chargé des Affaires Financières à l'effet de signer les pièces relevant des attributions du directeur en charge des Ressources Humaines dans les deux établissements :

- les décisions concernant le recrutement et la gestion des personnels non médicaux dans le respect des crédits alloués et du tableau des effectifs,
- les décisions concernant la gestion des personnels médicaux : rémunération, carrière, congés et formation,
- les documents permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante des deux établissements.

Monsieur Christian POITRASSON est nommé en qualité d'ordonnateur suppléant afin de signer les bordereaux journaux de mandats et de titres de recettes correspondant aux dépenses de personnel en l'absence du Directeur des Ressources Humaines, Monsieur Frédéric SORRIAUX pour l'établissement de Firminy et pour l'établissement du Chambon-Feugerolles, et, en l'absence des autres directeurs pouvant être amenés à effectuer temporairement l'intérim de direction à la demande express du directeur des deux établissements, tous les bordereaux journaux de mandats et de titres de recettes nécessaires au fonctionnement courant des établissements de Firminy et du Chambon-Feugerolles.

En situation d'urgences et en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, et du Directeur des Ressources Humaines, une délégation est donnée à Monsieur Christian POITRASSON, à l'effet de signer au nom du Directeur : les courriers, les décisions et plus généralement tout document relevant normalement des attributions du Directeur des deux établissements dans le cadre du fonctionnement courant. Il appartient au délégataire d'informer le plus rapidement possible le Directeur des actes réalisés et des décisions prises en son absence.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA DELEGATION

La présente délégation est établie à titre permanent et est donnée à titre personnel. Elle ne saurait faire l'objet d'une subdélégation. Elle pourra être retirée à tout moment et cessera de plein droit ses effets en cas de modification des fonctions du délégataire.

ARTICLE 6 – DATE D'APPLICATION

La présente décision prend effet à compter du 21 Mars 2017 et se substitue aux dispositions prises précédemment en matière de délégation de signature.

ARTICLE 7 – PUBLICITE

La présente délégation de signature sera transmise au délégataire ainsi qu'au conseil de surveillance et au comptable des deux établissements. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Fait à FIRMINY, le 21 Mars 2017

Le Directeur Adjoint,



Christian POITRASSON

Le Directeur,



Christophe MARTINAT

Le Directeur Adjoint,



Frédéric SORRIAUX